SAINT JEAN & LA CROIX
Ecole - Collège - Lycée - Sup' St Jean - Internat
Former un Homme de Cœur

REGLEMENT INTERIEUR
COLLEGE
2023 – 2024

Sous réserve de modifications

Saint Jean et La Croix est un établissement scolaire composé d'une école, d'un collège et d'un lycée, de formations post-bac et d'un internat.

Si chaque structure a son propre règlement adapté à l'âge des élèves, notre volonté commune, malgré la taille de notre établissement, est de participer à l'épanouissement de tous avec bienveillance et fermeté dans un esprit familial qui permet à tous de vivre en harmonie.

Chacun porte haut les valeurs qui font vivre la totalité de la communauté éducative de Saint Jean et La Croix : humilité, confiance, respect, charité, écoute, ouverture, accueil des richesses de chacun, goût de l'effort, de l'engagement et de la responsabilisation.

NUMÉROS VERTS
«ô Enfance en danger»
Composer le : 119
«Non au harcèlement»
Composer le : 3020

SOMMAIRE

1 Entrées - sorties et pauses
2 Retards et absences
3 Comportement
4 Tenue vestimentaire
5 Pratiques et objets interdits
6 Matériel et lieux de vie
7 Mesures et sanctions disciplinaires
8 Charte des TICE
9 Charte des études

Un établissement ne fonctionne correctement que si les règles qui le régissent sont claires et connues de tous. Une fois ces repères communs assimilés, élèves, parents, éducateurs, professeurs et personnels peuvent construire au sein de l'établissement une vie basée sur le respect des personnes et des biens.

1- ENTREES-SORTIES ET PAUSES : « Respecter les horaires, c'est respecter le temps de chacun »

1-1: Dès mon arrivée et dès l'ouverture des portes, j'avance dans la cour. Seul(e) ou en groupe, je ne reste pas sur le trottoir.

1-2: Le foyer est ouvert de 7h30 à 16h55 pour m'accueillir lorsque je n'ai pas cours.

1-3: Je vais aux toilettes **uniquement** pendant les récréations et à la pause repas.

1-4: Je ne stationne pas dans les couloirs, les escaliers, la cour des lycéens pendant les intercours, la récréation ou la pause repas.

1-5: Avant de me rendre en classe, dès la sonnerie, je me range correctement selon les marques au sol pour attendre le professeur ou l'éducateur qui vient me chercher.

1-6: Je suis présent(e) dans l'établissement selon l'emploi du temps mentionné sur le carnet de liaison et sur lequel figurent mes horaires d'entrées et de sorties. Je colle ma photo sur la dernière page.

1-7: Je participe aux voyages, sorties, séances d'information, culture religieuse… organisés à but pédagogique et/ou inclus dans les programmes.

1-8 : J'accède à mon casier uniquement avant 8h et 13h55 et pendant les récréations, ou, en dehors de ces horaires, seulement sur autorisation d'un adulte.

1-9 : Bicyclettes, trottinettes. : je ne l'utilise pas dans la cour et je la gare sous les passerelles à l'emplacement prévu. (NB: L'établissement décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de vol).

1-10 : Pour une sortie exceptionnelle, mes parents doivent faire une demande écrite auprès de M. Balasco ou M. De Miranda.

2- RETARDS ET ABSENCES : «La présence de l'élève à tous les cours est une obligation légale»

Matin : 7h58/8h55—8h55/9h50—10h05/11h—11h/11h55
Après-midi : 13h00/13h55—13h55/14h50—15h05/16h00—16h00/16h55—16h55/17h50

2-1: Quand j'arrive en retard ou au retour d'une absence je dois **obligatoirement** me présenter au Bureau de la Vie Scolaire (BVS) afin qu'il valide mon carnet de liaison et me délivre une autorisation d'entrée en cours.

2-2: Toute absence doit être immédiatement signalée auprès du BVS au 03.23.62.91.75 et justifiée dès mon retour par un écrit. Mes parents ou mon responsable légal seront avertis par un envoi de SMS. Retards répétés et absences injustifiées seront sanctionnés.

2-3: Toute absence prévue à l'avance doit être signalée par mail, courrier ou téléphone, et restera exceptionnelle. Tout rendez-vous extérieur (médical ou autre) sera pris en dehors des temps scolaires.

2-4: Les manquements répétés à l'obligation d'assiduité sont signalés à l'Inspection Académique et peuvent constituer un motif d'exclusion.

2-5: Il est de MA responsabilité de récupérer dans les plus brefs délais les cours et devoirs que j'ai manqués lors de mon absence (appel téléphonique au binôme ou à un camarade, photo de cours, mail, école directe…).

2-6: Pour les devoirs maisons : si l'absence est prévue, je rends mon devoir avant de partir. Si l'absence n'est pas prévue, je rends mon devoir dès mon retour, dans le casier du professeur.

3- COMPORTEMENT : « Toute personne a de la valeur et est digne de respect »

3-1: A tout moment, en toute circonstance, en tout lieu, j'adopte une attitude citoyenne. Je participe activement, selon mes compétences et mes envies, aux conseils d'élèves et aux projets mis en place.

3-2 : Je suis poli(e) envers tous, grands comme petits, et j'utilise les formules «– Bonjour - au revoir – s'il vous plaît – merci – excusez-moi» envers les autres collégiens et lycéens comme envers les adultes, en tout lieu de l'établissement.
3-3: Je respecte le travail du personnel d'entretien et de restauration et collabore à la bonne tenue des locaux.

3-4: J'adopte une attitude honnête à tout moment (ni mensonge, ni vol, ni tricherie, ni falsification).

3-5: Je m'interdis toute moquerie ou provocation, tout geste violent et tout propos blessant ou grossier (écrit ou oral), toute insulte et je n'exerce aucune forme de pression (racket, harcèlement) sur quiconque. Si je suis témoin ou partie prenante d'une telle situation, j'en parle le plus vite possible à un adulte.

3-6: J'adopte une attitude sans équivoque au sein de l'établissement et à ses abords et je m'abstiens de toute manifestation affective débordante.

3-7 : J'adopte, en tout lieu et en toute circonstance, une attitude calme et propice au travail (sortie, voyage, restauration, coin lecture, foyer, cour, couloir.).

3-8 : Je participe aux exercices d'évacuation et d'intrusion avec sérieux et responsabilité pour savoir comment agir et réagir et ne pas être en danger en cas d'urgence.

4- TENUE VESTIMENTAIRE : «Ce ne sont pas les vêtements qui font la beauté de la personne, c'est ce qu'elle porte en elle»

4-1: J'adopte une tenue vestimentaire et une coiffure correctes qui évitent toute provocation et ne gênent pas les apprentissages:
- Je m'habille de manière propre et soignée. Ma tenue ne doit être ni trop courte, ni transparente ni trouée, ni déchirée et ne doit pas laisser apparaître mes sous-vêtements, sinon je porterai une blouse.
- Mes cheveux longs sont attachés **obligatoirement** en laboratoire et en sport pour ma sécurité.

4-2: Maquillage discret et vernis à ongles sont tolérés seulement à partir de la 4ème.

4-3 : Je retire mon bonnet, ma capuche dès que je rentre dans un bâtiment. En classe, je ne porte ni écharpe, ni manteau.

4-4: Ma tenue de sport doit être différente de celle que je porte en classe. Je ne porte le jogging que pour le cours d'EPS.

4-5: Pour les filles, les boucles d'oreilles sont les seuls bijoux autorisés en piercing. Les autres bijoux portés seront discrets et sous la seule responsabilité de l'élève. Boucles d'oreilles et casquette sont interdits pour les garçons.

NB: La Direction se réserve le droit de refuser toute tenue vestimentaire ou coiffure non compatibles avec la vie scolaire, ne respectant pas la bienséance ou présentant des signes distinctifs incompatibles avec son projet éducatif.

5- PRATIQUES ET OBJETS INTERDITS : «Les interdits permettent à chacun de se construire»

5-1: Je ne consomme ni nourriture ni boisson dans les salles de classe, salle d'étude, foyer, couloirs. Je ne gaspille pas et ne joue pas avec la nourriture à la restauration. Les goûters sont autorisés dans la cour.

5-2: Tout produit illicite est interdit: je n'apporte pas et ne consomme pas de tabac, d'alcool, de drogue (cf. Article L3511-7 A/1 et L3511-1 du Code de Santé Publique). Je n'apporte et n'utilise pas d'objets dangereux pouvant blesser. Les bombes aérosols sont interdites dans l'établissement.

5-3: Pour ma santé et ma sécurité, je m'interdis les chewing-gums, les sucettes, et les bonbons à l'intérieur de l'établissement (cf. Article L3511-7 A/1 et L3511-1 du Code de Santé Publique).

5-4: Je laisse MP3 ou 4, IPOD, IPAD, console, appareil photo, ou tout autre outil multimédia et tout objet de valeur ou personnel à la maison.
* Exception: Les montres connectées sont interdites dans l'établissement. Elles le sont aux épreuves du Brevet.

5-5: L'utilisation du téléphone est interdite (loi du 3 aout 2018), à tout moment de la journée et en tout lieu de l'établissement (y compris lors des séances d'EPS), conformément au Code de l'Education (art. L511-5) Si j'apporte un téléphone, celui-ci est éteint et invisible pendant toute la journée. Seuls les parents pourront récupérer le téléphone confisqué auprès du bureau d'accueil. Tout appel à caractère urgent sera possible depuis le BVS ou l'accueil sur autorisation d'un adulte.
NB: L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte, dégradation.

5-6: Précisions :
- L'usage du téléphone portable, pour ceux qui en possèdent un, n'est possible pendant les cours qu'à l'initiative et sous l'autorisation expresse et la surveillance du professeur, et ce, à des fins exclusivement pédagogiques.
- Le professeur prend toutes les dispositions matérielles nécessaires (ordinateur de la classe, tablette…) pour que tout élève ne disposant pas de téléphone portable puisse réaliser les activités demandées.
- Pour tout autre cas de figure, l'article 5-5 continue de s'appliquer.

5-7: Je ne joue pas à des jeux d'argent dans l'établissement.

5-8: Je ne prends pas de photos ni de vidéos dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation spéciale auprès du Directeur du Collège ou du Directeur de la Vie Scolaire. Je respecte le droit à l'image de tous, élèves comme adultes.

6- MATERIEL ET LIEUX DE VIE AU COLLEGE : «Le collège sera ce que j'en ferai»

6-1: J'ai constamment sur moi mon carnet de liaison. Je dois pouvoir le présenter dès qu'on me le demande. Si je l'égare, ou le détériore, je paierai 12€ pour le remplacer. Je le fais signer par mes parents ou responsable légal dès que j'inscris quelque chose. Je m'engage à transmettre à mes parents tous les documents distribués dès que je les reçois.

6-2: Je prends soin des locaux, du mobilier, du matériel et manipule les outils du collège en respectant les règles d'utilisation, de sécurité et les consignes données.

6-3: Je m'engage à avoir le matériel prévu pour toutes activités (cf. consignes du début d'année)… rapporteur, calculatrice, blouse, tenue de sport…

6-4: Je respecte également mon matériel et celui de mes camarades qu'il soit en classe, dans la cour ou dans les casiers.

6-5: Avec ma classe je veille à laisser les lieux propres et rangés en sortant. J'utilise la poubelle, le balai, l'éponge dès que c'est nécessaire.

6-6 : Je demande l'autorisation au professeur principal pour tout affichage dans la classe.

6-7 : Je m'engage à réparer les dommages causés à tous les matériels et manuels mis à ma disposition et rembourse tout dommage de mon fait.

6-8 : En dehors des cours, je ne stationne pas dans les couloirs ou dans la cour et je dois me rendre :
En salle d'étude : destinée exclusivement au travail individuel dans le calme.
Au CDI: destinée aux travaux de groupe avec un professeur ou à des travaux de recherche individuelle.
Au foyer: destiné exclusivement à un moment de détente.
Au coin lecture: encadré par des parents bénévoles, je peux lire et participer à des activités autour du livre.

6-9 : Je me rends à **l'infirmerie** pendant les récréations et les intercours**, uniquement en cas d'urgence pendant les cours** avec mon carnet de liaison en passant d'abord par le BVS.

6-10 : Restauration : Je respecte les horaires de passage et les passages prioritaires. Je suis respectueux (se) des personnes et de lieux. Je ne gaspille pas et ne joue pas avec la nourriture. Je prends sur mon plateau ce que je suis sûr(e) de manger et laisse ma place propre et nette. Externe, je suis autorisé(e) à déjeuner à la restauration si mon compte est crédité à l'avance.

7- MESURES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES : «Pour pardonner, il faut sanctionner»

7-1 : Dans le dialogue avec les familles, chaque situation fait l'objet d'une étude particulière.

Les rendez-vous avec les professeurs et/ou la Direction, les entretiens de remédiation, les feuilles de suivi ou les plans personnalisés de réussite éducative sont mis en place dès nécessité.

Comportement dans l'établissement	Comportement dans le travail
La décision finale revient à la direction	
1- Observation orale	1- Observation orale
2- Information écrite	2- Information écrite
3- Remarque comportement dans le carnet de liaison	3- Remarque travail dans le carnet de liaison
4- Retenue avec TIG pendant l'emploi du temps	4- Devoir supplémentaire (maison ou temps scolaire)
5- Retenue avec TIG le mercredi après-midi	5- Retenue de travail le mercredi après-midi
6- Conseil de Vie Scolaire	6- Conseil de Vie Scolaire
7- Conseil de Discipline	
Sanctions et réparations possibles selon gravité	
★ Présentation d'excuses écrites ou orales	★ Exclusion temporaire externe ou interne
★ Réparation financière	★ Exclusion définitive
★ TIG / retenues	

7-2 : Les retenues auront lieu en semaine ou le mercredi après-midi. Tout élève absent à sa retenue sans justificatif fourni au préalable à la vie scolaire verra le temps de sa retenue doublé. La retenue devra être effectuée la semaine suivante, en cas de récidive des sanctions plus importantes pourront être envisagées. Les retenues ne pourront être ni annulées, ni déplacées, ni écourtées.

7-3: Le conseil éducatif est composé du Conseiller d'éducation et du Directeur de vie scolaire. Il se réunit pour alerter l'élève en cas d'absentéisme et de ponctualité injustifiés.

7-4 : Le conseil de vie scolaire est composé de la Directeur du Collège, du Directeur de la Vie Scolaire, des parents, de l'enfant, du professeur principal et toute personne jugée utile par l'équipe éducative.

7-5 : Le conseil de discipline : C'est au chef d'Etablissement qu'il revient de prendre la décision de le réunir, de faire convoquer ses membres pour engager des poursuites disciplinaires à l'encontre de l'élève. La composition du conseil de discipline est la suivante :
- Le Chef d'Etablissement
- Le Directeur du collège
- Le Directeur de la Vie Scolaire ou son représentant
- Des représentants de l'équipe pédagogique, éducative et pastorale
- Le Président de l'APEL ou son représentant
- Les délégués élèves
- Le(s) parent(s) de l'élève concerné ou leur représentant au sein de l'établissement
- L'élève
- Toute personne jugée nécessaire et appelée par le Chef d'Etablissement.

La première partie du conseil permet aux uns et aux autres d'exposer les faits reprochés et les explications attenantes; ensuite, le(s) parent(s) et l'élève sont invités à sortir pour permettre la délibération; enfin le Chef d'Etablissement prend seul la décision et en informe l'élève et sa famille. Cependant le Chef d'Etablissement a droit de renvoi sans le recours systématique au conseil de discipline.

7-6 : Cadre disciplinaire

	Manquements	*Sanctions*
Palier 1	**Comportement** - Moqueries - Tenue vestimentaire non adaptée au Collège - Attitude incorrecte - Marque d'affection empressée - Oubli du carnet de liaison - Absences injustifiés ou retards répétés - Usage du téléphone sans autorisation de l'établissement **Travail** - Oublis de matériel - Travail non fait ou non rendu - Correction non copiée	Rappel à l'ordre **Si récidive**: - Remarque sur le carnet de liaison partie correspondance puis : - Remarque discipline/travail dans le carnet de liaison ou retenue/TIG. **En fonction du nombre de remarques**: Convocation des parents et/ou élève. **Si sans effet**: conseil de vie scolaire conseil éducatif
Palier 2	**Comportement** - Disparition du carnet de liaison ou d'une de ses pages - Sortie sans autorisation - Falsification: note, signature… - Fraude - tricherie - Dégradations volontaires - Manque de respect, insolence - Violences verbales ou physiques - Vol et vente d'objets dérobés **Travail et comportement:** - Récidive palier 1	En fonction de la gravité et/ou de la répétition des faits : **Retenue** de 2 à 4 heures / TIG **Et/ou avertissement écrit** **Ou** **1 à 8 jours d'exclusion** **Si sans effet ou si récidive**: Conseil de discipline Pour les dégradations le remboursement des frais est exigé
Palier 3	- Elève sous l'effet de l'alcool, de la drogue - Fumer dans l'établissement - Possession de tout objet dangereux (voir art. 5)	**1 à 8 jours d'exclusion** **Si récidive**: Conseil de discipline.
Palier 4	- Consommation, détention et/ou revente de produits illicites dans l'établissement - Insultes envers le personnel de l'établissement - Atteinte à l'intégrité physique du personnel de l'établissement - Tout manquement très grave au règlement, à la loi ou aux règles de vie	**Conseil de discipline**

8— CHARTE D'UTILISATION DES TICE

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication pour l'enseignement.
Le matériel informatique ou audiovisuel ainsi que l'accès à Internet sont destinés à un usage éducatif et pédagogique, sous le contrôle ou à la demande des enseignants et éducateurs.

La présente Charte s'inscrit dans les lois en vigueur :
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 «Informatique, fichiers et libertés»
- Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs
- Loi n°85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels
- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique
- Loi n°92-597 du 1er juillet 1992 «code de la propriété intellectuelle»
- Circulaire ministérielle n°2004-035 du 18-2-2004
- Décision du Conseil Constitutionnel n°2009-590 du 22-10-2009

Cette charte engage tous les utilisateurs, adultes comme élèves. Les droits, devoirs et responsabilités de chacun sont fonction de son rôle dans l'établissement.

Article 1: Tous les utilisateurs doivent :

 respecter les personnes dans leurs communications,
 respecter la vie privée des personnes et le droit à l'image,
 respecter les objectifs éducatifs des espaces numériques mis à leur disposition,
 respecter les règles de sécurité informatique et l'intégrité des données accessibles,
 rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation des espaces numériques mis à disposition.
Toute utilisation illicite fera l'objet d'un rapport au chef d'établissement qui décidera des mesures à prendre dans le cadre du règlement intérieur et de la réglementation en vigueur.

Article 2: Les utilisations illicites sont :

 la dégradation ou la destruction des matériels,
 l'altération ou la destruction des données dont on n'est pas propriétaire,
 l'utilisation d'accès non autorisés,
 la diffusion non autorisée d'informations personnelles,
 la communication ou l'émission de documents à contenu irrespectueux ou injurieux,
 les requêtes de contenus à caractère incompatible avec le cadre éducatif et pédagogique et, de façon générale, toute forme de harcèlement, menace, incitation à la haine et à la discrimination sous toutes ses formes.

Article 3: Réseaux Sociaux

Dans les messageries, services de dialogues (chat, news…), groupes de discussion, réseaux sociaux, chacun s'engage à ne pas diffuser des informations contraires aux valeurs sociales et morales, ou portantes atteinte au respect de la personne humaine. Chacun s'engage par ailleurs à utiliser un langage correct et décent pour communiquer sur Internet.

Article 4: Sanctions applicables :

Les élèves ne respectant pas cette charte, sont passibles de sanctions internes ou externes.
En interne, l'élève s'expose à des sanctions appréciées par les professeurs, la direction, et en dernier ressort le conseil de discipline. Ces sanctions peuvent aller de la simple remarque verbale à l'exclusion définitive.
En externe, en application du Code Pénal (Loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels, du 5 janvier 1988 relative à la
fraude informatique…).

Article 5: Utilisation d'EcoleDirecte (espace numérique de travail) :

Chaque utilisateur d'EcoleDirecte est identifiable et totalement responsable des contenus qu'il publie, aux plans administratif et juridique. Les administrateurs d'EcoleDirecte de l'établissement ne sont pas responsables des contenus publiés.

Cette charte peut évoluer en fonction de l'état de la technique et des pratiques observées et de l'évolution de la législation.

9— CHARTE DES ETUDES

Le temps d'étude est un complément indispensable à l'enseignement en classe. Ce temps permet à l'élève de travailler ses leçons, faire les devoirs et exercices donnés par les professeurs. L'étude est un lieu de **travail individuel**.
L'étude est donc: «*Un lieu d'apprentissage et non pas un lieu de détente ou d'attente*.»
Afin de permettre un cadre serein propice à l'apprentissage, je dois respecter certaines règles de vie:

JE ME PREPARE A LA SONNERIE:
Aux récréations et aux interclasses, **je me range sur les marques** des études au fonds de la cour et j'attends un éducateur. En aucun cas, je ne dois monter directement en étude.
Si je souhaite travailler collectivement, j'en fait la demande **en entrant en salle d'étude**. L'éducateur est en droit de refuser ma demande. Je ne conteste pas sa décision. Aucun changement de place ne sera accepté par la suite.
J'entre en étude dans le calme, je jette mon chewing-gum ou toute autre confiserie à la poubelle.
Je m'installe à la **place que l'éducateur m'indique**.

JE M'INSTALLE:
Je sors mon **carnet de bord** pour le mettre sur le **coin de la table**.
Je **sors mes affaires de travail**.
Je me mets au travail en gardant le **silence**.
Mon téléphone portable et tous les autres appareils multimédias restent éteints dans mon sac.

JE PARTICIPE A L'APPEL:
Je suis **attentif** pendant l'appel ;
Je réponds **en levant la main** à l'énoncé de mon nom ;
Je ne réponds pas à la place d'un camarade.

JE FAIS ATTENTION A MON COMPORTEMENT:
Je ne dois **ni intervenir, ni me déplacer** dans l'étude sans l'autorisation de l'éducateur;
Je **lève la main en silence** pour demander la parole;
J'ai une **attitude correcte** et respectueuse envers l'éducateur et mes camarades;
J'obéis aux injonctions de l'éducateur (changement de place, silence, donner son carnet de liaison.). Je ne discute pas la décision.

FIN DE L'ETUDE:
Je range mes affaires quand l'éducateur **m'en donne l'autorisation**;
Je range ma chaise;
Je laisse une place propre.

Signature électronique